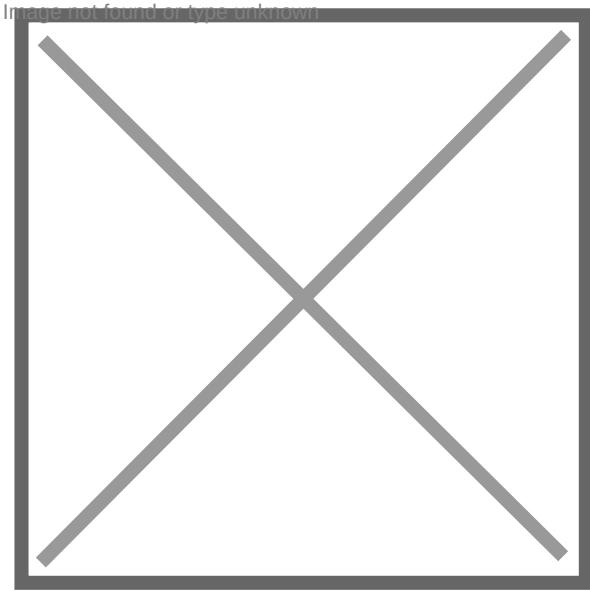




Retrait de point en AAC et contrôle alcoolémie

Par **Margot17061995**, le **13/12/2012** à **20:22**

Bonjour,

J'ai reçu une amende de 90 euros car j'ai été flasher à 79 km/h, retenu 74 km/h. Il nous on arrêté, contrôle de papiers. Ils nous on fait souffler, moi 0 mais mon copain positif. Ils m'ont dit que je n'allais rien recevoir mais aujourd'hui j'ai reçu une amende de 90 euros à mon nom et un retrait de points.

- vais-je avoir un retrait de point ?
- Mon permis sera-t-il décalé ?

Mon copain n'a, pour l'instant, rien reçu lui.

Par **Tisuisse**, le **14/12/2012** à **08:53**

Bonjour,

79 km/h enregistré, 74 km/h retenu mais pour une vitesse à ne pas dépasser de combien ? 70 km/h ? 50 km/h ? Je penche pour une vitesse limitée à 50 km/h. Dans ce cas, non, l'amende n'est pas de 90 € mais de 4e classe (voir les post-it sur les amendes, classes et montants, et sur les excès de vitesse).

Votre copain était bien votre tuteur attitré en AAC ? Il sera donc verbalisé avec la même amende pour cet excès de vitesse (code de la route).

L'alcoolémie de votre copain a été mesurée ou non ? si oui, elle est de combien ? Si cette alcoolémie est égale ou supérieure à 0,40 mg/litre d'air expiré, c'est une alcoolémie délictuelle et il va écoper d'une suspension de permis. De ce fait, durant cette suspension, il ne pourra plus être votre tuteur pour l'AAC donc, soit vous avez un autre tuteur et vous pourrez continuer à suivre votre AAC, soit vous n'avez pas d'autre tuteur et alors il vous faudra en trouver un ou attendre que sa suspension soit terminée ou repasser en formule normale pour l'apprentissage de la conduite, donc direction l'auto-école.